

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PUBLICATION ANNUELLE DE L'AVIS RELATIF À LA PUBLICATION GENERALE DES COMPTES DES PARTIS POLITIQUES AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

AU JO du 15 février 2020

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) a fait paraître au [Journal officiel du 15 février 2020](#) son avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2018.

Les partis politiques qui souhaitent être habilités à financer des campagnes électorales et/ ou d'autres partis politiques doivent tenir une comptabilité (arrêtée chaque année au 31 décembre et certifiée par un ou deux commissaires aux comptes) et déposer leurs comptes d'ensemble à la commission au plus tard le premier semestre de l'année en cours.

La CNCCFP veille au respect par les formations politiques de leurs obligations légales (loi du 11 mars 1988).

Pour l'exercice comptable 2018 :

- 553 partis politiques étaient tenus de déposer leurs comptes au plus tard le 1er juillet 2019 dont 35 partis éligibles à l'aide publique ;
- 445 partis ont effectivement déposé leurs comptes, dont 404 certifiés sans réserve des commissaires aux comptes et 9 certifiés avec une réserve des commissaires aux comptes ;
- 32 partis ont déposé des comptes non conformes : 25 comptes hors délai, 5 non certifiés par les commissaires aux comptes. ;2 ne respectant pas les règles du nouveau règlement comptable du 12 octobre 2018 ;
- 88 partis (17 %) n'ont pas déposé de comptes ;
- 178 formations politiques ont un exercice déficitaire (déficit cumulé à 6,49 millions d'euros) ;
- 243 ont un exercice excédentaire (solde cumulé à 58, 83 millions d'euros) ;
- 19 ont eu un résultat d'exercice nul.

Les comptes de l'exercice 2018 présentent ainsi un solde global excédentaire de 52,35 millions d'euros alors que le solde global 2017 était déficitaire de 13,21 millions d'euro.

L'État aide au financement des partis par l'aide publique qui représentent en 2018,66,19 millions d'euros que se partagent les partis politiques en fonction des suffrages obtenus aux dernières élections législatives (32,08 millions d'euros pour la première fraction) et du nombre de parlementaires déclarant s'y rattacher (34,11 millions d'euros pour la deuxième fraction).

Au-delà de l'aide publique budgétaire, l'État finance indirectement la vie politique en accordant aux donateurs et cotisants une réduction d'impôt de 66 % des sommes versées au mandataire d'un parti.

Depuis la loi de finances rectificative pour 2011, les versements pris en compte pour le calcul du droit à la réduction d'impôt sont retenus dans la limite de 15 000 € par an et par foyer fiscal, dans la limite générale de 20 % du revenu imposable applicable à l'ensemble des dons. Les cotisations et les dons ne peuvent excéder, hors contributions d'élus, la somme globale de 7 500 euros par personne et par an, tous partis confondus.

Pour l'exercice 2018, 13 formations politiques dont les produits sont supérieurs à 1 500 000 euros concentrent plus de 89 % des recettes de la totalité des partis politiques ayant déposé des comptes certifiés. Le montant total de ces recettes s'élève à 217,32 millions d'euros, dont 66,19 millions d'euros d'aide publique ; les cotisations d'adhérents représentent 19,06 millions d'euros ; les contributions d'élus 19,63 millions d'euros et les dons de personnes physiques 19,85 millions d'euros.

Parmi les dépenses, de 165,11 millions d'euros au total, les frais de propagande et de communication et les prêts des candidats constituent toujours, quoiqu'en retrait par rapport à 2017, année marquée par l'élection présidentielle et les élections législatives, les postes les plus importants.

Les particularités rencontrées pour l'exercice comptable des comptes 2018

Le nouveau règlement comptable

La commission rappelle qu'à partir de l'exercice 2018, les partis politiques doivent faire figurer au sein de l'annexe de leurs comptes « les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral » en vertu de la loi du 15 septembre 2017 pour la confiance pour la vie politique ; et que le nouveau règlement comptable applicable dès l'exercice 2018 a enrichi considérablement le contenu de l'annexe aux comptes des partis politiques.

La commission doit s'assurer du respect des obligations prévues à l'article 11-7 de la loi de 1988. Depuis la loi pour la confiance dans la vie politique, de nouvelles obligations existent. Les partis politiques doivent ainsi disposer de comptes d'ensemble :

- établis et présentés conformément au règlement comptable de l'ANC ;
- dont le périmètre inclut les comptes des organisations territoriales du parti ;
- dont l'annexe mentionne les montants et les conditions d'octroi des emprunts souscrits ou consentis, l'identité des prêteurs ainsi que les flux financiers avec les candidats tenus d'établir un compte de campagne en application de l'article L. 52-12 du code électoral.

Un manquement constaté par la commission à ces nouvelles obligations pourrait priver, pour une durée maximale de trois ans, un parti politique du bénéfice des dispositions des articles 8 à 10 de la loi du 11 mars 88. Ainsi sur 445 comptes déposés, 98 comptes n'étaient pas conformes au nouveau règlement et 119 comptes, bien que conformes, omettaient dans leurs annexes des mentions sur les prêts, les emprunts... La commission a systématiquement demandé aux partis le dépôt de nouveaux comptes respectant les dispositions du nouveau règlement comptable à titre de régularisation.

Le périmètre des comptes d'ensemble

La loi de 88 modifiée prévoit que les comptes remis soient désormais constitués des comptes de toutes les organisations territoriales du parti. Sur les 41 partis politiques ayant un périmètre composé de plus d'un mandataire, la commission a constaté 11 cas de périmètre incomplet ; cependant consciente de la difficulté d'application d'un règlement comptable dont le texte a été publié très tardivement au Journal officiel la commission a considéré que pour cet exercice les partis concernés respectaient néanmoins leurs obligations légales.

Les signalements par la commission

Pour 2018, : la commission a saisi les parquets judiciaires des cas de 85 formations politiques, essentiellement pour absence de dépôt des comptes d'ensemble certifiés

À la suite de l'instruction de 2017 où la commission avait signalé 161 partis aux procureurs de la République territorialement compétents, les suites connues de la commission à ce jour font état de 30 enquêtes préliminaires, 2 rappels à la loi, 10 classements.

Textes cités :

la loi n 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique

la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance pour la vie politique et son décret n° 2017-1795 du 28 décembre 2017

le règlement n° 2018-03 du 12 octobre 2018 relatif aux comptes d'ensemble des partis ou Groupements politiques

Pour tous renseignements :

Frédérique Dooghe : 01 44 09 45 57 ou mail : frederique.dooghe@cncfcfp.fr

Prochainement les liens sur les sites <http://www.cncfcfp.fr/> et <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/comptes-des-partis-et-groupements-politiques/>) seront activés.